



Réintégrer la fonction publique rétroactivement après jugement favorable du TA

Par **PlumeObrian**, le 16/10/2023 à 09:24

Bonjour,

Fonctionnaire de l'éducation nationale j'ai fait une demande de détachement suite à une proposition d'embauche reçue en Août mais elle m'a été refusée. Après plusieurs interventions du médiateur et des syndicats, l'affaire est actuellement en cours d'instruction au TA de Versailles depuis le 21 septembre 2023 et une demande de référé a été faite dans l'espoir d'une réponse rapide. Je souhaiterais commencer mon nouvel emploi début novembre mais je ne peux pas être officiellement embauchée tant que ma situation administrative n'est pas claire. Mon détachement a été refusé alors que j'ai été remplacée sur mon école avant même la pré-rentrée du 1^{er} septembre 2023. Actuellement je suis en arrêt maladie jusqu'au 20 octobre 2023.

Si je n'ai pas de nouvelles du tribunal avant le 3 novembre (reprise scolaire) et que je ne prolonge pas mon arrêt maladie, ma situation sera considérée comme un abandon de poste. Or quelqu'un est affectée sur mon poste depuis fin août.

Ma question est la suivante: si j'envoie une lettre de démission à l'éducation nationale dans l'attente du jugement, si ce dernier m'est favorable puis je réintégrer la fonction publique rétroactivement ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le 16/10/2023 à 09:44

Bonjour,

Normalement, une démission est définitive et ne permet pas une réintégration ultérieure...

Je vous conseillerais de vous informer davantage auprès d'une organisation syndicale de l'Education Nationale...

Par **PlumeObrian**, le **16/10/2023** à **10:07**

Dans ce cas peut on dire qu'il s'agit d'une démission contrainte ou forcée ?

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **16/10/2023** à **11:58**

Je ne vois pas en quoi vous êtes contraint et forcé puisque vous vous en remettez à la Justice administrative...

Mais j'ignore ce que vous a dit l'organisation syndicale de l'Education Nationale...